



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>—————</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Absentions : /</p> <p>Date de convocation : 13/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 22/04/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six Le 20 Avril à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Monique NAGORNY, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir à Monique NAGORNY)</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Mme Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
--	---

Délibération n°2026-22**Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de la Lauzière**

Madame le Maire expose au conseil municipal les missions du Syndicat mixte de la Lauzière.

Du fait de la présence du Col de Basmont sur le massif de La Lauzière, la commune peut siéger dans le syndicat mixte du même nom. Cet organisme a vocation à traiter des questions de liée à Natura 2000, d'éducation à l'environnement, de valorisation des sentiers et diverses autres missions liées au milieu naturel de la Lauzière.

Sept autres communes savoyardes et une communauté de communes en sont membres, représentées par un nombre égal de délégués (2 titulaires et deux suppléants) : Argentine (siège du syndicat mixte), La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Montsapey, Notre-Dame-du-Cruet, Saint François Lonchamp et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Monsieur Benoit CHAMOT-MAITRAL et Madame Coralie CUVILLIER se proposent pour être représentants titulaires de la commune au sein de ce Syndicat, avec comme représentants suppléants Madame Véronique LEGER et Monsieur Salvatore OLIVA.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les nominations des représentants titulaires et suppléants susmentionnés
- **AUTORISE** le remboursement des frais des représentants dans le cadre de ses missions.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com